

Tableau 1 : Documents compris dans la première enveloppe relative à la candidature et obligation de signature de ceux-ci

Le signataire peut être : soit la personne ayant pouvoir à engager la société soit une autre personne autre. Le signataire utilise, d'une part, une catégorie de certificats électroniques référencée et listée à l'adresse : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> et, d'autre part, le logiciel de signature mis à disposition par la plate-forme de dématérialisation.

<u>NATURE DU DOCUMENT</u>	<u>SIGNATURE</u>	<u>TYPE DE SIGNATURE</u>
<u>PREMIÈRE ENVELOPPE VIRTUELLE RELATIVE À LA CANDIDATURE :</u>		
1°) CAPACITÉ JURIDIQUE		
- Lettre de candidature (ou le DC4 complété)	OUI	Signature électronique
- L'habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou le DC4 complété)	OUI	Signature électronique Tolérance : Mandant : manuscrite et scannée ; mandataire : signature électronique
Si le candidat est en redressement judiciaire : - Copie du ou des jugements prononcés à cet effet ⁱ	NON	---
- La déclaration du candidat comportant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ⁱⁱ (ou le DC5 complété)	OUI	Signature électronique
2°) CAPACITÉS PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES, EXPERIENCES		
- Renseignement(s) et ou document(s) ⁱⁱⁱ nécessaires à l'appréciation des capacités du candidat ^{iv}	NON Copie admise	
- Le cas échéant : Document prouvant la possession d'une autorisation spécifique ou l'appartenance à une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans leur pays d'origine le service concerné ^v	NON Copie admise	
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature ^{vi} :	NON Copie admise	
- Documents précités mais concernant l'opérateur économique		
- Engagement écrit de l'opérateur économique indiquant que le candidat dispose de ses capacités pour l'exécution du marché	OUI	Signature électronique Tolérance : manuscrite et scannée
Si le marché est passé pour les besoins de la Défense ^{vii} : - Renseignements relatifs à la nationalité Et si l'objet ou les conditions du marché le justifient : - une habilitation préalable ou une demande	NON Copie admise	
Certificats de qualité ^{viii}	NON Copie admise	
Le cas échéant : renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi ^{ix}	OUI	Signature électronique
3°) « DOCUMENTS RELATIFS AUX POUVOIRS DES PERSONNES HABILITÉES À ENGAGER » LE CANDIDAT		
Document relatif aux pouvoirs de la / des personnes habilitées à engager la société	NON Copie admise	

ⁱ Article 44 1° du code des marchés publics

ⁱⁱ Articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ; Article 29 2° de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Articles 43 et 44 2° du code des marchés publics

ⁱⁱⁱ Article 45 I. du code des marchés publics ; article 1er de l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- bilans ou extraits de bilans
- déclaration relatives aux effectifs
- présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (attestations du destinataire ou déclaration de l'opérateur économique ...)
- présentation d'une liste des travaux exécutés (attestations de bonne exécution ...)
- indication des titres d'études et professionnels
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique
- en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées
- certificats de qualifications professionnelles (certificats d'identité professionnelle, références de travaux ...)
- certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques OU autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats
- échantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures

^{iv} Voir décision : 26 mars 2008, *Communauté Urbaine de LYON*, requête n° 303779

^v Article 45 I du code des marchés publics ; article 2 de l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs

^{vi} Article 45 III du code des marchés publics ou article 17 I du décret du 30 décembre 2005 ; Décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ; Article 3 de l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs

^{vii} Article 45 I du code des marchés publics ; Décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale

^{viii} Article 45 II du code des marchés publics

^{ix} Article L. 323-1 du code du travail ; Article 45 IV du code des marchés publics